

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

**Objet : Finances/Budget - Contrôle de l'octroi des subsides communaux - Année 2023 : prise de connaissance**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant les montants faisant l'objet d'un contrôle ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 relatif à l'octroi des subsides communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2022 relatif à l'octroi des subsides communaux exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 03 juillet 2023 relatif à l'octroi d'un subside complémentaire de 155.000,00 € pour l'exercice 2023 à la Régie communale autonome (Chaufontaine Développement) en vue d'apurer la perte 2023 de 151.115,00 € mentionnée dans le budget prévisionnel réalisé par la fiduciaire Isiro ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 02 décembre 2024, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 02 décembre 2024 et joint en annexe ;

Attendu que lesdites associations ont été invitées à remettre au service des Finances leurs comptes de l'exercice 2023 tels qu'arrêtés par leurs organes compétents ;

Vu que l'Association des commerçants de la Vallée n'a pas encore utilisé l'entièreté du subside d'un montant de 2.500 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 décembre 2024 décidant de ne pas laisser un délai supplémentaire à l'Association des commerçants de la Vallée pour utiliser le subside et d'inviter l'Association à

faire un rapport sur son utilisation pour le 31 décembre 2024 sinon l'Association est invitée à procéder au remboursement ;

Vu lesdits comptes ;

Attendu que conformément à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le tableau de contrôle a pu être établi ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE,**

Article unique

Du tableau ci-après reprenant le contrôle de l'utilisation des subsides accordés :

| Organisme  | Article      | Montant                                    | Utilisation   | Justificatif | Dépenses                                   |
|--|--------------|--|---|--------------|--|
| R.S.I.   | 561/332-03   | 290.083,00 €                               | Fonctionnement et personnel   | Comptes 2023 | 350.948,01 €                               |
| R.C.A.<br>(Chaufontaine Développement)                               | 5002/445-01  | 850.798,00 € TVAC 6 %<br>802.640,00 € HTVA | Fonctionnement  | Comptes 2023 | 791.851,36 €                               |
| Subside complémentaire en vue d'apurer la perte estimée de 151.115 € |              | 155.000,00 € TVAC 6 %<br>146.226,41 € HTVA | - Rémunérations<br>- Amortissements<br>-Autres charges d'exploitation |              | 584.777,65 €<br>45.522,72 €<br>20.578,51 € |
| Foyer Culturel :<br>sans théâtre                                     | 762/332-02   | 26.154,00€                                 | Fonctionnement  | Comptes 2023 | 34.893,94 €                                |
| théâtre  | 772/332-02   | 6.850,00€                                  | Fonctionnement  | Comptes 2023 | 34.275,06 €                                |
| Régie de Quartier de<br>Chaufontaine                                 | 831/332-03   | 12.500,00€                                 | Fonctionnement  | Comptes 2023 | 68.480,78 €                                |
| Chaufontaine Action<br>Laïque  | 79090/332-01 | 10.000,00€                                 | Fonctionnement  | Comptes 2023 | 13.458,72 €                                |

**Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40  
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°208/2024

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Contrôle de l'octroi des subsides communaux – exercice 2023

**Date de réception du dossier par le Directeur financier :** 02/12/2024

**Avis en urgence :** non

**Date limite de remise d'avis :** 16/12/2024

**Date du présent avis :** 02/12/2024

**Montant de la prime :** sans objet

**Mode de passation du marché :** sans objet

**Numéro de projet :** sans objet

**Projet de décision**

Approbation du contrôle des subsides

**Avis**

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de l'égalité est favorable

Chaufontaine, le 02 décembre 2024



Jérôme BIEUVLET  
Directeur financier